

RÈGLEMENT PROPRIÉTAIRE

FORMATION DU CONTRAT ET OPPOSABILITÉ DES CGV : Le présent règlement propriétaire se substitue à compter de sa diffusion à nos précédentes conditions de pension. Ces conditions prévalent sur toutes autres conditions stipulées à l'acheteur.

GARANTIES DU PROPRIÉTAIRE : Le propriétaire garanti que son cheval n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Il remet au CERVAL le livret du cheval ci-dessus désigné ou sa copie avec les certificats de vaccination à jour.

OBLIGATIONS DU CENTRE ÉQUESTRE : Le CERVAL s'engage à soigner, loger, nourrir ce cheval en " bon père de famille" et à entretenir la ferrure, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire. Le cheval doit avoir une détente suffisante. Les sorties au paddock seront facturées en sus en cas de manque d'exercice. Les chevaux de propriétaire seront vermifugés et vaccinés en même temps que toute l'écurie.

SOINS, ACCIDENT, RECOURS AU VÉTÉRINAIRE : En cas de problème, le protocole du responsable de l'écurie est le suivant: 1) joindre au téléphone le propriétaire 2) joindre le vétérinaire et le faire venir le cas échéant. Aucun soin relevant de la pratique vétérinaire ne peut être fait (piqûre, administration de médicaments) sans l'autorisation expresse par écrit (mail) du propriétaire ou ordonnance vétérinaire.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE: le propriétaire reconnaît avoir été informé des dispositions du règlement propriétaire et du règlement intérieur du centre équestre. Il accepte tacitement les évolutions de ces règlements qui peuvent être rendues nécessaires. Ces éventuelles modifications lui sont communiquées par mail, affichage et site du CERVAL. En cas de désaccord, le centre équestre pourra exiger le départ du cheval avec un préavis d'un mois après notification par mail.

PRIX DE LA PENSION : le tarif de la pension mensuelle forfaitaire est indiqué sur les documents en affichage au club, publié sur le site cerval.fr. Les tarifs pourront être révisés à tout moment en fonction notamment de l'évolution du prix des matières agricoles et du taux de TVA. En cas d'absence sans interruption de la pension, les rations d'aliment correspondantes seront mises à disposition du propriétaire. S'il a interruption de la pension, le temps de présence du mois est au tarif journalier. Au cas où le cheval serait mis au pré pendant les mois d'été, le prix de l'hébergement serait adapté selon le tarif en vigueur. Le montant de la pension sera versé au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois. En cas de retard de paiement, le propriétaire en serait avisé par mail, puis en recommandé avec AR. Les frais de relance lui seront facturés. Si le retard se prolonge plus d'un mois, le cheval pourrait être utilisé par le centre équestre à sa convenance sans que cette utilisation ne réduise le montant de la pension due.

DÉFINITION DE LA PRESTATION : les formules de pensions box comprennent la location d'un box en bon état, 3 repas d'aliments par jour + 1 repas de foin de pré par jour, l'accès au paddock et aux surfaces de travail. La litière est composée de paille ou de copeaux selon le choix du gérant du club. Le box est curé tous les 8 jours.

ASSURANCES : Le CERVAL prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde du cheval en l'absence du propriétaire. Le propriétaire prend à sa charge le risque de l'assurance "mortalité" de son cheval. Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile "propriétaire". Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du centre.

Clauses limitatives de responsabilités : en cas de transport, il est convenu entre les parties, que le propriétaire ne pourra jamais rechercher la responsabilité du CERVAL en cas de sinistre. Il est ainsi expressément convenu entre les parties que l'article 103 du code de commerce n'est pas applicable. La somme demandée pour transporter l'équidé n'est qu'une participation aux frais et non une prestation professionnelle. Plus généralement, en cas de dommages subis par l'animal confié à l'occasion de l'exécution du présent contrat, les dommages et intérêts auxquels le Propriétaire peut, le cas échéant, prétendre ne peuvent excéder, toutes causes confondues, et sans que ces montants ne puissent se cumuler. - 10.000 euros pour tout dommage justifié survenu à l'occasion du gardiennage et du travail du cheval ou du poney.

- 7.623 euros pour tout dommage justifié survenu à l'occasion du transport du cheval ou du poney, étant précisé qu'il s'agit d'un montant global et maximum par transport, et non pas par animal transporté (donc à diviser par le nombre d'équidés transportés ayant subi un dommage). Le propriétaire renonce expressément et de manière irrévocable au recours qu'il serait fondé à exercer au-delà des montants indiqués ci-dessus. Le propriétaire s'engage à obtenir la même renonciation de la Sociétés d'Assurances auprès de laquelle il a, à ses frais et de son propre chef, souscrit des garanties comme indiquées aux articles 5 du présent contrat. Aucun équidé n'est assuré dans les prés ou les paddocks (vol, blessure, coup de pied.). Le propriétaire dispose d'un casier sans clef dans un local non fermé. Il peut cependant mettre son propre cadenas. Il renonce à tout recours contre le centre équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie. Il en est de même pour les vans.

USAGE DU CHEVAL: Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui. Ces personnes devront être à jour de l'adhésion annuelle du CERVAL et titulaires d'une licence fédérale et d'une assurance individuel accident couvrant les risques liés à l'équitation. Seul le propriétaire et sa famille bénéficient des tarifs d'enseignement à prix réduit.

Le propriétaire ou toute autre personne autorisée par lui-même à monter son cheval doit porter une bombe homologuée 3 points.

Il est interdit de mettre en liberté un cheval dans le manège, le spring-garden, ou dans une carrière. L'usage du paddock est limité en durée à 3 heures pour permettre à tous de trouver des espaces libres. L'accès aux surfaces de travail est placé sous l'autorité des moniteurs qui veillent prioritairement au bon déroulement des reprises. Le cross n'est pas accessible librement sans la supervision d'un moniteur diplômé.

Pour des raisons de sécurité les propriétaires doivent éviter de sauter seuls d'une façon générale, sauf gymnastique sur cavaletti. S'il le propriétaire veut néanmoins sauter, il doit en avertir un moniteur du CERVAL et doit se limiter à une hauteur de 20cm en dessous de la hauteur qu'il saute habituellement en concours et sous la vue de leur responsable légal s'il est mineur.

Les seuls enseignants autorisés à donner des cours sont ceux du club ou autres moniteurs diplômés autorisés par le responsable du Cerval. Les cavaliers ne doivent pas se faire des cours entre eux en particulier d'obstacle car ils ne sont ni diplômés, ni assurés pour cela. Les concours clubs / poneys sont sous la responsabilité du club. La détente est dirigée par un moniteur du CERVAL ou un autre moniteur désigné par celui-ci.

L'autonomie n'est possible que dans les épreuves amateurs. Dans ce cas le cavalier s'assume (engagement, responsabilité, déplacement)

Pour toutes les activités extérieures, le cheval du propriétaire participe aux frais de déplacement lorsqu'il y a de la place dans le véhicule du club.

SAVOIR VIVRE: Politesse et courtoisie envers toute personne, respect des chevaux.

L'usage des carrières doit être fait dans le respect et le bon usage de chacun. Il appartient à chaque cavalier de remettre les lieux en état après un exercice sur les barres. Seuls les enseignants et éventuellement les personnes sollicitées pour aider doivent se trouver sur le terrain d'exercice..

Chaque cavalier doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux. L'éclairage doit être limité au nécessaire. Il est exigé de ramasser les crottins de son cheval y compris sur la carrière, douche, et cour. La coopération de tous est demandé pour garder la propreté des espaces.

Chaque cavalier doit scrupuleusement respecter toutes les consignes affichées et tout particulièrement les interdictions de **fumer** (écuries, granges, réserves etc..) Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis. Il est formellement interdit d'utiliser les réserves de fourrages et aliments, ou d'alimenter soi-même son cheval sans autorisation. Toute dégradation due au cheval sera facturée au propriétaire.